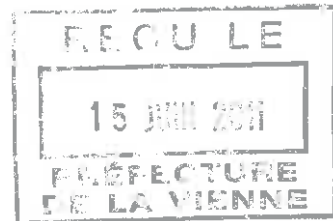




CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE REGION  
POITOU-CHARENTES



# Rapport annexe au Schéma Directeur du réseau des CCI de Poitou-Charentes



## SOMMAIRE

<b>1 LES TEXTES APPLICABLES</b>	<b>3</b>
<b>2 LES CONSEQUENCES DE LA SCISSION DE LA CRCI LIMOUSIN POITOU-CHARENTES SUR L'APPLICATION DU DECRET SCHEMA DIRECTEUR</b>	<b>3</b>
<b>3 LA REGION POITOU-CHARENTES</b>	<b>3</b>
<b>3.1 Les Fiches CCIT</b>	<b>3</b>
<b>3.1.1 CCIT d'Angoulême</b>	<b>3</b>
<b>3.1.2 CCIT de Cognac</b>	<b>3</b>
<b>3.1.3 CCIT La Rochelle</b>	<b>3</b>
<b>3.1.4 CCIT de Rochefort-sur-Mer et Saintonge</b>	<b>3</b>
<b>3.1.5 CCIT des Deux-Sèvres</b>	<b>3</b>
<b>3.1.6 CCIT de la Vienne</b>	<b>3</b>
<b>3.1.7 CCIR Poitou-Charentes</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Les graphiques</b>	<b>3</b>
<b>3.2.1 Structure des entreprises ressortissantes : par taille</b>	<b>3</b>
<b>3.2.2 Structure des entreprises ressortissantes : par secteur d'activité</b>	<b>3</b>
<b>3.2.3 Budgets globaux et TATP</b>	<b>3</b>
<b>3.2.4 Affectations TATP et Effectifs</b>	<b>3</b>
<b>4 LES PERSPECTIVES</b>	<b>3</b>

# **1 LES TEXTES APPLICABLES (CODE DE COMMERCE)**

---

## **1-1 Article L711-8 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie**

---

Les chambres de commerce et d'industrie de région encadrent et soutiennent les activités des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France qui leur sont rattachées. Elles définissent une stratégie pour l'activité du réseau dans leur circonscription. Dans des conditions définies par décret, les chambres de commerce et d'industrie de région exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription.

A ce titre, elles :

1° Votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie applicable dans l'ensemble de leur circonscription ainsi que, chaque année, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget nécessaire à sa mise en œuvre ;

2° Etablissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales ;

3° Adoptent, dans des domaines d'activités ou d'équipements définis par décret, des schémas sectoriels destinés à encadrer les projets des chambres de commerce et d'industrie territoriales ;

4° Répartissent entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales d'Ile-de-France qui leur sont rattachées, en conformité avec les schémas sectoriels, sous déduction de leur propre quote-part, le produit des impositions de toute nature qui leur sont affectées et transfèrent leur contribution à l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ;

5° Dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, recrutent les personnels de droit public, dont ceux soumis au statut prévu par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers, les mettent à disposition des chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales d'Ile-de-France rattachées après avis de leur président et gèrent leur situation statutaire. Les dépenses de rémunération des personnels ainsi mis à disposition constituent des dépenses obligatoires des chambres de commerce et d'industrie territoriales et sont des recettes des chambres de commerce et d'industrie de région concernées ;

6° Assurent, au bénéfice des chambres territoriales qui leur sont rattachées, des fonctions d'appui juridique et d'audit ainsi que de soutien administratif dans la gestion de leurs ressources humaines, de leur comptabilité, de leur communication et de leurs systèmes d'information, précisées par un décret qui prévoit la prise en compte de cette charge dans la répartition prévue au 4° ;

7° Abondent, dans des conditions et limites définies par décret, le budget, au-delà du budget voté, d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale et départementale d'Ile-de-France qui leur est rattachée pour subvenir à des dépenses exceptionnelles ou faire face à des circonstances particulières ;

8° Peuvent passer, pour leur propre compte ou, dans leur circonscription, pour celui de tout ou partie des chambres du réseau, des marchés ou des accords-cadres. Elles peuvent assurer la fonction de centrale d'achat au sens du code des marchés publics pour le compte des chambres territoriales ou départementales de leur circonscription.

---

## **1-2 Articles R711-35 à R711-40 relatifs aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie**

### **Article R711-35**

Le schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8 détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles R. 711-18 et R. 711-20.

Il est établi par les chambres de commerce et d'industrie de région dans les conditions définies à l'article R. 711-36.

Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté.

### **Article R711-36**

Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que des chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4 500.

Toutefois, parmi celles dont le nombre de ressortissants est inférieur à 4 500, peuvent être inscrites au schéma :

1° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros ;

2° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales concessionnaires, dans leur circonscription territoriale, d'un ou plusieurs ports ou aéroports dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

3° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription territoriale correspond au département.

Une chambre de commerce et d'industrie territoriale dont la circonscription territoriale correspond au moins à un département ne peut être retirée du schéma directeur que sur l'avis conforme de son assemblée générale.

### **Article R711-37**

Le schéma directeur peut prévoir, dans le respect des conditions définies à l'article R. 711-36, la fusion de chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les circonscriptions sont limitrophes mais qui appartiennent à des régions différentes.

La fusion est inscrite dans les schémas directeurs établis et adoptés par les chambres de région intéressées.

Lorsque la chambre dont la circonscription excède la circonscription d'une chambre de commerce et d'industrie de région a été créée avant la publication de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, elle délibère dans les quatre mois suivant l'entrée en vigueur du présent décret pour proposer au ministre chargé de la tutelle de déterminer la chambre de région à laquelle elle souhaite être rattachée. Le décret de création de cette chambre est modifié pour tenir compte du choix proposé. En l'absence de proposition dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai, un décret précise la chambre de rattachement.

### **Article R711-38**

Le projet de schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Si aucun schéma directeur n'a pu être adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région à la majorité requise ou si aucun schéma directeur adopté dans ces conditions n'a pu être approuvé par le ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie à l'issue d'une deuxième délibération en application du troisième alinéa de l'article R. 711-39, la chambre, qui ne répondrait pas aux critères fixés à l'article R. 711-36, peut être fusionnée avec une chambre limitrophe, par décret pris sur proposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

### **Article R711-39**

Le projet de schéma directeur, adopté dans les conditions prévues à l'article R. 711-38, est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article R. 711-35, au préfet de région.

Le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R. 711-35 et R. 711-36, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre de commerce et d'industrie de région d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

### **Article R711-40**

La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son adoption.

## **2 LES CONSEQUENCES DE LA SCISSION DE LA CRCI LIMOUSIN POITOU-CHARENTES SUR L'APPLICATION DU DECRET SCHEMA DIRECTEUR**

---

La CRCI Limousin Poitou-Charentes a voté à l'unanimité lors de son assemblée générale du 30 mars 2006 le schéma directeur des CCI des régions Limousin et Poitou-Charentes. Après cette date, les 10 CCI de la circonscription de l'époque ont successivement adopté le schéma directeur voté par la CRCI. Le 26 juin 2006, un arrêté ministériel signé de Renaud Dutreil approuve sans réserve le schéma directeur du réseau des CCI des régions Limousin Poitou-Charentes.

Le 27 septembre 2006, le décret 2006-195 organise la séparation des deux CRCI et fixe l'installation de leurs membres au 1er janvier 2007 au plus tard. A la suite de l'installation de la CRCI limousin, créée ex nihilo le 8 décembre 2006 et de la CRCI Poitou-Charentes, issue de la modification de la circonscription et du changement de dénomination de la CRCI LPC, le 18 décembre 2006, la séparation des deux CRCI devient, comme prévu, effective au 1er janvier 2007.

Cette scission fait suite à un long processus de dédoublement dont les principales décisions ont été les suivantes :

- A.G. du 20.11.2003 à Angoulême: « l'assemblée générale décide de faire évoluer la structure consulaire régionale visant à créer une chambre régionale de commerce et d'industrie par région administrative, avec mise en commun de services dans des conditions à définir », délibération adoptée par 19 voix contre 6.
- A.G. du 10.06.2004 à Poitiers « Il est créé une CRCI Limousin, la CRCI Limousin Poitou-Charentes devient la CRCI Poitou-Charentes », délibération adoptée à l'unanimité.
- A.G. du 28.02.2005 à Niort: « l'assemblée générale de la CRCI Limousin-Poitou-Charentes, ayant pris acte des délibérations des assemblées générales du 20 novembre 2003 et du 10 juin 2004 et de la demande de Monsieur le Préfet de Région lors de l'assemblée d'installation de la CRCI le 4 janvier 2005,
  - o confirme la décision de faire évoluer la structure consulaire régionale visant à créer une chambre régionale de commerce et d'industrie par région administrative,
  - o confirme les modalités selon lesquelles : il est créé une chambre régionale de commerce et d'industrie Limousin ; la chambre régionale de commerce et d'industrie Limousin-Poitou-Charentes devient la chambre régionale de commerce et d'industrie Poitou-Charentes », délibération adoptée par 16 voix contre 9.
- A.G. du 07.07.2005 à Angoulême : « l'assemblée générale ayant pris acte :
  - o de la résolution approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale du 10 juin 2004 qui portait sur les principes suivants : il est créé une CRCI Limousin, la CRCI Limousin-Poitou-Charentes devient la CRCI Poitou-Charentes.
  - o de la délibération de l'assemblée générale du 28 février 2005 qui a réaffirmé ces principes.approuve les modalités complémentaires issues des négociations entre les élus des différentes CCI du ressort de la CRCI Limousin-Poitou-Charentes », délibération adoptée par 24 voix et une abstention.

Le dossier administratif, déposé auprès de la tutelle en date du 23/07/04, a conduit au décret de scission du 27 septembre 2006.

Cette scission entraîne pour chacune des deux CRCI la nécessité d'adopter un schéma directeur propre à sa seule circonscription. Dans ce cadre, le présent rapport annexe a pour objet de reprendre, sans autre modification que l'actualisation des données sur la base des chiffres 2007, les informations relatives aux CCI de Poitou-Charentes figurant dans le rapport annexé au schéma directeur approuvé par arrêté ministériel le 26 juin 2006.

### 3 LA REGION POITOU-CHARENTES

---

Six chambres de commerce et d'industrie territoriales sont présentes sur les quatre départements de Poitou-Charentes, deux sont départementales en Deux-Sèvres et Vienne, celles d'Angoulême et de Cognac sur la Charente ainsi que Rochefort-Saintonge et La Rochelle en Charente-Maritime.

Hormis la CCIT de Cognac, les cinq autres connaissent des tailles similaires (entre 9.000 et 14.000 ressortissants), les bases d'imposition variant elles de 200 à plus de 600 M€ et leurs budgets s'élèvent de moins de 10.000 à plus de 30.000 K€.

Le montant de TATP varie de 4.339 pour La Rochelle à plus de 6.696 K€ pour la Vienne.

Toujours sans prendre en compte la CCIT de Cognac, le nombre de collaborateurs s'étend de 74 à la CCIT de La Rochelle à 211 à celle d'Angoulême, l'impact des structures de formation et des équipements gérés en étant la principale explication.

La structure des ressortissants présente quelques différences notables (p. 16 & 17) :

- Les + 10 salariés ne représentent que 5% du total à Rochefort pour atteindre 9% en Deux-Sèvres. Ailleurs, ils se situent à environ 7%.
- Les activités de services se situent à un gros tiers des ressortissants à Cognac pour représenter ailleurs plus de 40%.
- L'industrie oscille entre 17% à La Rochelle et 23% à Cognac.
- Enfin le commerce se situe à peine à 40 %.

L'affectation de la TATP est très liée à la présence d'activités de formation ou d'équipements gérés (p. 19) :

- Les services fonctionnels représentent une affectation de TATP allant de 11% à Angoulême à plus de 50 % en Deux-Sèvres.
- La TATP affectée à l'appui aux entreprises va de 30% dans la Vienne jusqu'à 66% à Rochefort.
- Selon les types de structures et des modes de gestion, la TATP affectée à la formation va d'un taux très faible (1% en Deux-Sèvres) pour atteindre 34% à Angoulême.

Pour ce qui est de la répartition des moyens en personnel, elle suit également l'implication de la CCI dans les domaines de la formation et de la gestion d'équipements (p. 19) :

- Les services fonctionnels concernent 10% des collaborateurs d'Angoulême et 30% de ceux de la Vienne. Ailleurs ce taux est de l'ordre de 20%.
- Les effectifs liés à l'appui aux entreprises s'échelonnent de 9% du total en Vienne à 45% à Niort.
- Les effectifs liés à la formation restent très faibles à La Rochelle pour dépasser 40 % à Rochefort et en Vienne, et près de 70 % à Angoulême. Comme cela a été mentionné plus haut, la présence de grosses structures de formation, en gestion directe et notamment en apprentissage, expliquent ces disparités.
- Les personnels affectés aux équipements gérés sont eux-aussi liés à la présence de ces infrastructures (ports et aéroports) avec la particularité de La Rochelle où, en 2009, ils représentaient plus d'un tiers des effectifs.

Hormis le cas de Cognac déjà mentionné, les cinq autres chambres de commerce et d'industrie du Poitou-Charentes restent donc très proches en taille et en moyens même si des différences existent liées à la nature de leurs activités.



## L'inscription territoriale des Chambres de Commerce et d'Industrie et de leurs antennes



## 3.1 Les Fiches CCIT

### 3.1.1 CCIT d'Angoulême

#### CCI d'Angoulême Données 2009

30/05/2011

##### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés
Ss cat 1	3 186	15 696 944	5 581	1 803	56 364 370	9 558	3 265	26 102 224	4 468
Ss cat 2	285	29 306 152	8 470	84	141 768 477	13 552	234	30 429 496	8 480
<b>TOTAL</b>	<b>3 471</b>	<b>45 003 096</b>	<b>14 051</b>	<b>1 887</b>	<b>198 132 847</b>	<b>23 110</b>	<b>3 499</b>	<b>56 531 720</b>	<b>12 948</b>

<b>Nb. RESSORTISSANTS :</b>	<b>8 957</b>	<b>Nb. ELUS DEBUT</b>	<b>30</b>	<b>Nb. ELUS CCIT :</b>	<b>30</b>
-----------------------------	--------------	-----------------------	-----------	------------------------	-----------

**BASES D'IMPOSITION:** **373,2** M€ *montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider*

**TAUX D'IMPOSITION:** **1,98** %

**BUDGET TOTAL KJ** **22 136** KJ %

dont **FONCTIONNEMENT :** **19 749** **89,2%**

**INVESTISSEMENT :** **2 387** **10,8%**

**TOTAL TATP 2009 attendue** **5 983** **26,7%**

**TOTAL TATP 2009 perçue** **6 034** **27,2%**

**TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI / France Télécom):** **5 438** **24,6%**

	TATP affecté (en KJ)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	1 120	32%	10%	20,9
APPUI AUX ENTREPRISES	1 921	36%	15%	27,4
FORMATION	1 049	24%	68%	140,65
EQUIPEMENTS GERES	446	8%	11%	22,8
	<b>5 438</b>	<b>24%</b>	<b>100%</b>	<b>211,66</b>

**IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE** Nombre d'antennes: **3**

**EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein):** **3**

##### COMMENTAIRES :

### 3.1.2 CCIT de Cognac

## CCI de COGNAC

### Données 2009

30/05/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES			
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	
Sa cat 1	349	7 267 068	1537	541	33 432 912	3 254	837	8 481 731	979	
Sa cat 2	58	6 329 016	1 746	27	112 161 838	4 306	80	14 082 418	2 800	
<b>TOTAL</b>	<b>1007</b>	<b>13 596 084</b>	<b>3 283</b>	<b>568</b>	<b>145 654 750</b>	<b>7 560</b>	<b>917</b>	<b>22 574 149</b>	<b>3 779</b>	<b>2 452</b>

Nb. RESSORTISSANTS : **2 769**      Nb. ELUS DEBUT : **24**      Nb. ELUS CCIT : **15**

BASES D'IMPOSITION : **189,75** M€      montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider

Taux d'imposition : **1,07** %

**BUDGET TOTAL K€**      **3 748**      K€      %

dont FONCTIONNEMENT :	<b>3 671</b>	<b>97,9%</b>
INVESTISSEMENT :	<b>77</b>	<b>2,1%</b>

TOTAL TATP 2009 attendue	<b>2 030</b>	<b>54,2%</b>
TOTAL TATP 2009 perçue	<b>2 084</b>	<b>55,6%</b>

TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI / France Télécom)	<b>1 940</b>	<b>49,1%</b>
--	--------------	--------------

	TATP affecté (en K€)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	812	40%	33%	16,4
APPUIL AUX ENTREPRISES	1018	60%	28%	11,3
FORMATION	162	8%	40%	17,58
EQUIPEMENTS GERES	41	2%	1%	0,8
	<b>2033</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>43,98</b>

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE Nombre d'antennes : **0**

EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein) : **0**

COMMENTAIRES :

### 3.1.3 CCIT La Rochelle

## CCI de LA ROCHELLE

Données 2009

30/05/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés
Ss cat 1	3 984	17 224 395	6 655	1834	23 994 292	7 178	4 619	29 078 688	5 281
Ss cat 2	295	30 265 071	8 197	41	60 384 644	6 031	314	34 186 096	10 762
<b>TOTAL</b>	<b>4 279</b>	<b>47 589 466</b>	<b>14 852</b>	<b>1875</b>	<b>84 378 936</b>	<b>13 209</b>	<b>4 933</b>	<b>63 264 784</b>	<b>16 043</b>

<b>Nb. RESSORTISSANTS :</b>	<b>11 887</b>	<b>Nb. ELUS DEBUT</b>	<b>34</b>	<b>Nb. ELUS CCIT :</b>	<b>34</b>
-----------------------------	---------------	-----------------------	-----------	------------------------	-----------

BASES D'IMPOSITION: **228,3** M€ montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider

TAUX D'IMPOSITION: **2,03** %

<b>BUDGET TOTAL K€</b>	<b>12 852</b>	K€	%
dont	<b>FUNCTIONNEMENT :</b>	<b>12 197</b>	<b>94,9%</b>
	<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>655</b>	<b>5,1%</b>

	K€	%
TOTAL TATP 2009 attendue	<b>4 635</b>	<b>36,1%</b>
TOTAL TATP 2009 perçue	<b>4 743</b>	<b>36,9%</b>
	K€	%
TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI / France Télécom):	<b>4 339</b>	<b>33,8%</b>

	TATP affecté (en K€)	TATP %	Effectifs (hors vacataire)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNEMENT	2084	48%	19%	13,9
APPUI AUX ENTREPRISES	755	2%	44%	32,3
FORMATION	740	17%	0%	
EQUIPEMENTS GERES	0	0%	38%	28
	<b>4339</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>74,2</b>

Aéroport

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE Nombre d'antennes: **0**

EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein): **0**

#### COMMENTAIRES :

Répartition simplifiée entre fonctionnel et appui. Certaines clés de répartition non activées.  
 Les services de la formation (SupdeCo et Cipeoma) non intégrés dans les tableaux. Mais intégré dans consolidation comptable.  
 Concession du port de Pêche ne figure pas dans les tableaux. Exploitation faite par le Syndicat Mixte (27 personnes)

Ouverture d'une antenne sur le Pays d'Aunis en 2010

### 3.1.4 CCIT de Rochefort-sur-Mer et Saintonge

## CCI de ROCHEFORT & SAINTONGE

Données 2009

30/05/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés
Sr cat 1	5 563	24 685 867	7 990	2 781	54 106 264	10 680	5 712	38 996 631	5 484
Sr cat 2	367	34 347 711	10 271	51	62 634 113	5 599	338	47 315 777	11 764
<b>TOTAL</b>	<b>5 930</b>	<b>59 033 578</b>	<b>18 261</b>	<b>2 832</b>	<b>116 740 377</b>	<b>16 279</b>	<b>6 050</b>	<b>86 312 408</b>	<b>17 248</b>

Nb. RESSORTISSANTS :

14 812

Nb. ELUS  
DEBUT

30

Nb. ELUS CCIT :

30

BASES D'IMPOSITION :

297,98

M

montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider

TAUX D'IMPOSITION :

1,96

%

BUDGET TOTAL KJ hors éléments  
exceptionnels

11 135

KJ

%

dont

FONCTIONNEMENT :

10 646

95,6%

INVESTISSEMENT :

489

4,4%

KJ

%

TOTAL TATP 2009 attendue

5 839

52,4%

TOTAL TATP 2009 perçue

6 030

54,2%

KJ

%

TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI /  
France Télécom) :

5 631

49,7%

	TATP affecté (en KJ)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	599	10%	19%	21,2
APPUI AUX ENTREPRISES	3261	66%	34%	38,9
FORMATION	1132	23%	40%	46,1
EQUIPEMENTS GERES	0	0%	7%	8
	4952	100%	100%	114,2

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE Nombre d'antennes :

5

EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein) :

17,9

COMMENTAIRES :

### 3.1.5 CCIT des Deux-Sèvres

## CCI des DEUX-SEVRES

Données 2009

30/05/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés
Ss cat 1	3 268	16 753 421	6 369	1 909	67 753 255	13 517	3 572	27 521 829	5 357
Ss cat 2	369	42 455 535	10 371	111	128 758 716	14 988	405	59 561 015	16 185
<b>TOTAL</b>	<b>3 627</b>	<b>59 208 956</b>	<b>16 740</b>	<b>2 020</b>	<b>196 511 971</b>	<b>28 505</b>	<b>3 977</b>	<b>87 082 844</b>	<b>21 542</b>

Nb. RESSORTISSANTS :	<b>9 624</b>	Nb. ELUS DEBUT	<b>40</b>	Nb. ELUS CCIT :	<b>60</b>
----------------------	--------------	----------------	-----------	-----------------	-----------

BASES D'IMPOSITION: **423,71** M€ montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider

TAUX D'IMPOSITION: **1,37** %

BUDGET TOTAL (K) **9 736** K€ %

dont FONCTIONNEMENT :	<b>8 453</b>	<b>86,8%</b>
INVESTISSEMENT :	<b>1 283</b>	<b>13,2%</b>

TOTAL TATP 2009 attendue	<b>5 808</b>	<b>59,7%</b>
TOTAL TATP 2009 perçue	<b>6 666</b>	<b>68,5%</b>

TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI / France Télécom) :	<b>5 459</b>	<b>56,1%</b>
--	--------------	--------------

	TATP affecté (en K)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	2058	52%	29%	28
APPUI AUX ENTREPRISES	2121	44%	45%	43
FORMATION	81	1%	24%	23
EQUIPEMENTS GERES	99	2%	1%	1
	<b>5459</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>95</b>

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE Nombre d'antennes : **4**

EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein): **9**

#### COMMENTAIRES :

### 3.1.6 CCIT de la Vienne

## CCI de POITIERS Données 2009

30/06/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Etc	Bases TP	Salariés	Etc	Bases TP	Salariés	Etc	Bases TP	Salariés
Sr cat 1	4 162	23 318 460	7 960	2 349	66 499 965	13 136	4 610	34 986 722	6 554
Sr cat 2	405	37 824 216	12 106	101	324 136 628	17 039	601	96 394 026	22 489
<b>TOTAL</b>	<b>4 567</b>	<b>61 142 676</b>	<b>20 066</b>	<b>2 449</b>	<b>390 636 593</b>	<b>30 177</b>	<b>5 311</b>	<b>129 990 747</b>	<b>29 053</b>

12 327

Nb. RESSORTISSANTS : **12 116**      Nb. ELUS DEBUT : **36**      Nb. ELUS CCIT : **36**

BASES D'IMPOSITION : **640,07** M€      montant prévisionnel - chiffres ACFCI *d'avaloir*

TAUX D'IMPOSITION : **1,21** %

BUDGET TOTAL KI

**31 360**

KI      %

dont FONCTIONNEMENT : **29 708**      **94,5%**  
INVESTISSEMENT : **2 672**      **8,5%**

TOTAL TATP 2009 notifiée      **7 746**      **24,7%**  
TOTAL TATP 2009 reçue      **7 949**      **25,3%**

TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI / France Télécom) :      **6 696**      **21,3%**

	TATP affecté (en KI)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	3 162	48%	30%	62,11
APPLI AUX ENTREPRISES	2 023	30%	9%	16,06
FORMATION	1 491	22%	6%	9,9
EQUIPEMENTS GERES	0	0%	10%	17,61
	<b>6 696</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>175,07</b>

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE Nombre d'antennes : **3**

EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein) : **349**

COMMENTAIRES :

### 3.1.7 CCIR Poitou-Charentes

## CRCI POITOU-CHARENTES

Données 2009

30/06/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés
Ss cat 1									
Ss cat 2									
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Nb. RESSORTISSANTS :</b>		<b>Nb. ELUS DEBUT</b>	30	<b>Nb. ELUS CCIR :</b>	46
-----------------------------	--	-----------------------	----	------------------------	----

**BASES D'IMPOSITION :**  M€ *montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider*

**TAUX D'IMPOSITION :**  %

<b>BUDGET TOTAL K€</b>	<b>2 913</b>	K€	%
dont	<b>FUNCTIONNEMENT :</b>	<b>2 841</b>	<b>98,2%</b>
	<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>72</b>	<b>1,8%</b>

	K€	%
<b>TOTAL TATP 2009 attendue</b>	<b>2 295</b>	<b>61,2%</b>

<b>TOTAL TATP 2009 perçue</b>	<b>2 393</b>	<b>61,2%</b>
-------------------------------	--------------	--------------

	K€	%
<b>TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI / France Télécom) :</b>	<b>1 858</b>	<b>47,7%</b>

	TATP affecté (en K€)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	2631	100%	100%	23,89
APPLI AUX ENTREPRISES		0%	0%	
FORMATION		0%	0%	
EQUIPEMENTS GERES		0%	0%	
	<b>2631</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>23,89</b>

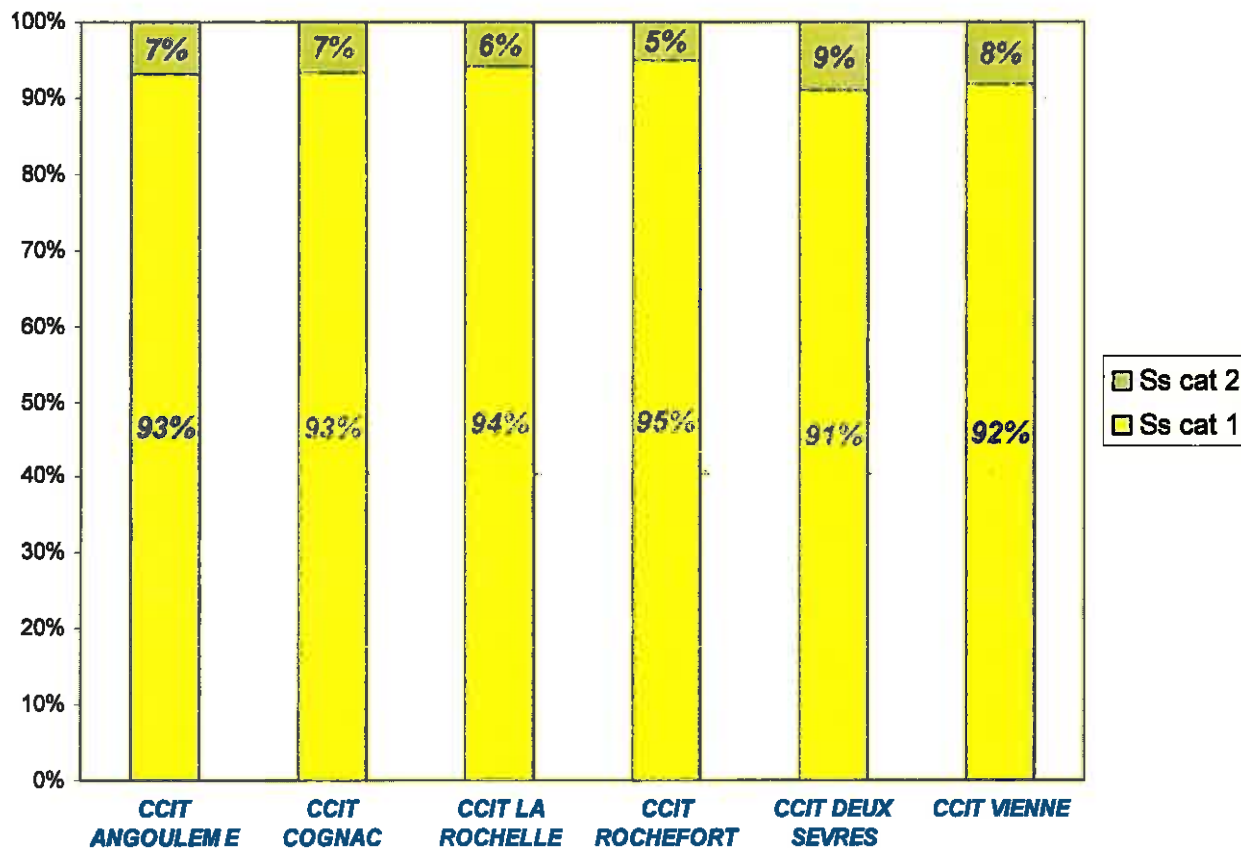
**IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE** Nombre d'antennes :

**EFFECTIF ANTENNES** (en équivalent temps plein) :

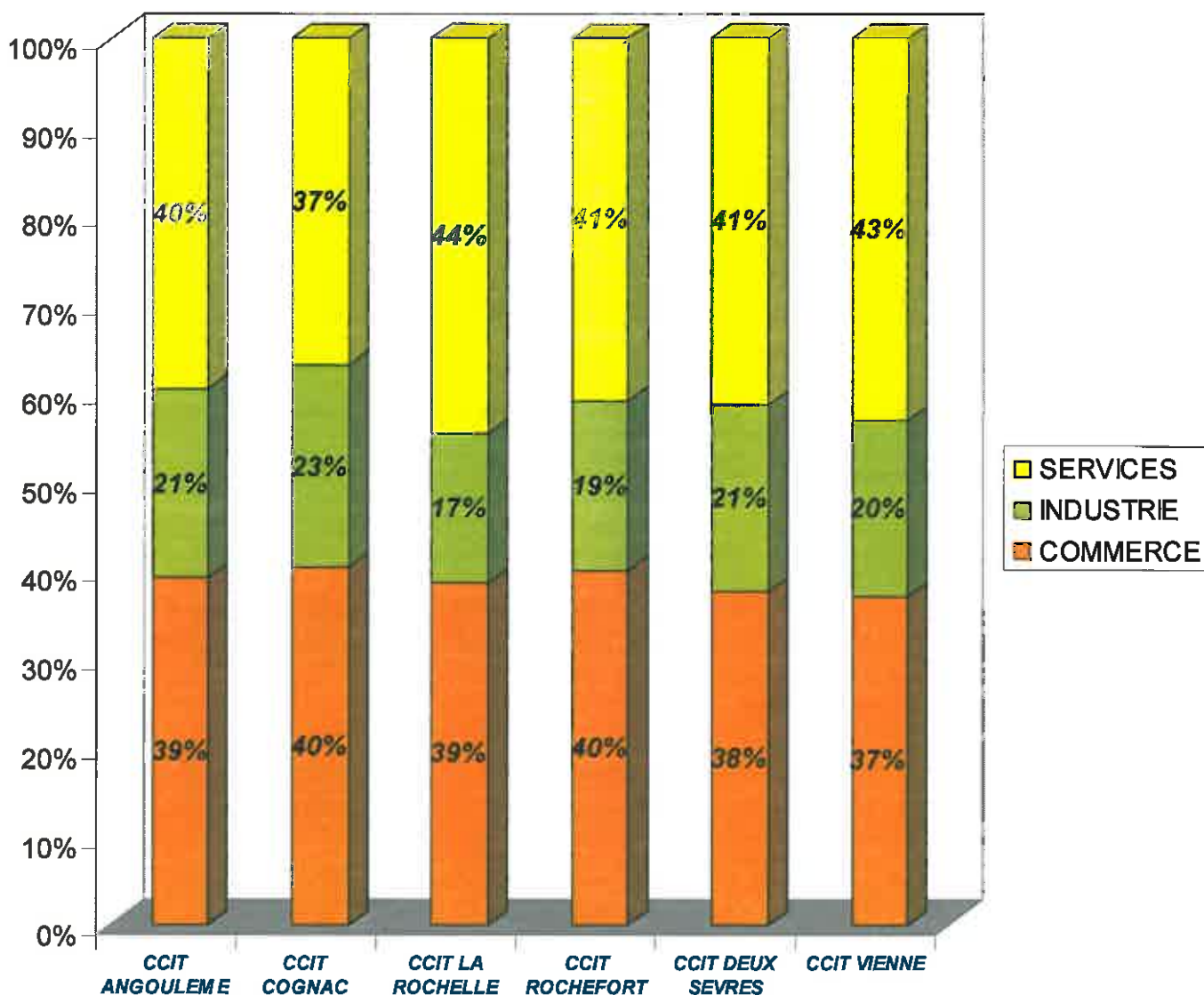
**COMMENTAIRES :**

## 3.2 Les graphiques

### 3.2.1 Structure des entreprises ressortissantes : par taille



### 3.2.2 Structure des entreprises ressortissantes : par secteur d'activité



### 3.2.3 Budgets globaux et TATP

## CCI de Poitou-Charentes + CRCI

Données 2009

31/05/2011

#### PESEE ECONOMIQUE

	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés	Ets	Bases TP	Salariés
Ss cat 1	21 112	104 946 146	36 082	11 216	302 211 058	57 325	22 815	164 767 825	28 123
Ss cat 2	1 769	180 627 700	51 161	415	688 075 939	61 515	1 872	290 979 827	72 490
<b>TOTAL</b>	<b>22 881</b>	<b>285 573 846</b>	<b>87 253</b>	<b>11 631</b>	<b>990 286 997</b>	<b>118 840</b>	<b>24 687</b>	<b>445 746 652</b>	<b>100 613</b>

Nb. RESSORTISSANTS :

59 265

Nb. ELUS  
DEBUT

194

Nb. ELUS CCIT  
:

205

BASES D'IMPOSITION :

2153,01

M

montant prévisionnel - chiffres ACFCI à valider

TAUX D'IMPOSITION :

%

**BUDGET TOTAL  
2009 hors éléments  
exceptionnels K1**

94 900

dont

FUNCTIONNEMENT :

K1

%

87 265	92,0%
7 635	8,0%

INVESTISSEMENT :

K1

%

TOTAL TATP 2009 attendue

34 353	36,2%
35 269	37,2%

TOTAL TATP 2009 perçue

K1

%

TATP 2009 (hors ACFCI / CRCI /  
France Télécom) :

31 171	32,8%
--------	-------

	TATP affecté (en K1)	TATP %	Effectifs (hors vacataires)	
			%	ETP
SERVICES FONCTIONNELS	12 788	41%	24%	179,3
APPUI AUX ENTREPRISES	12 186	39%	23%	168,96
FORMATION	5 455	18%	43%	315,64
EQUIPEMENTS GERES	588	2%	10%	78,01
	30 985	100%	100%	742,9

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE Nombre d'antennes :

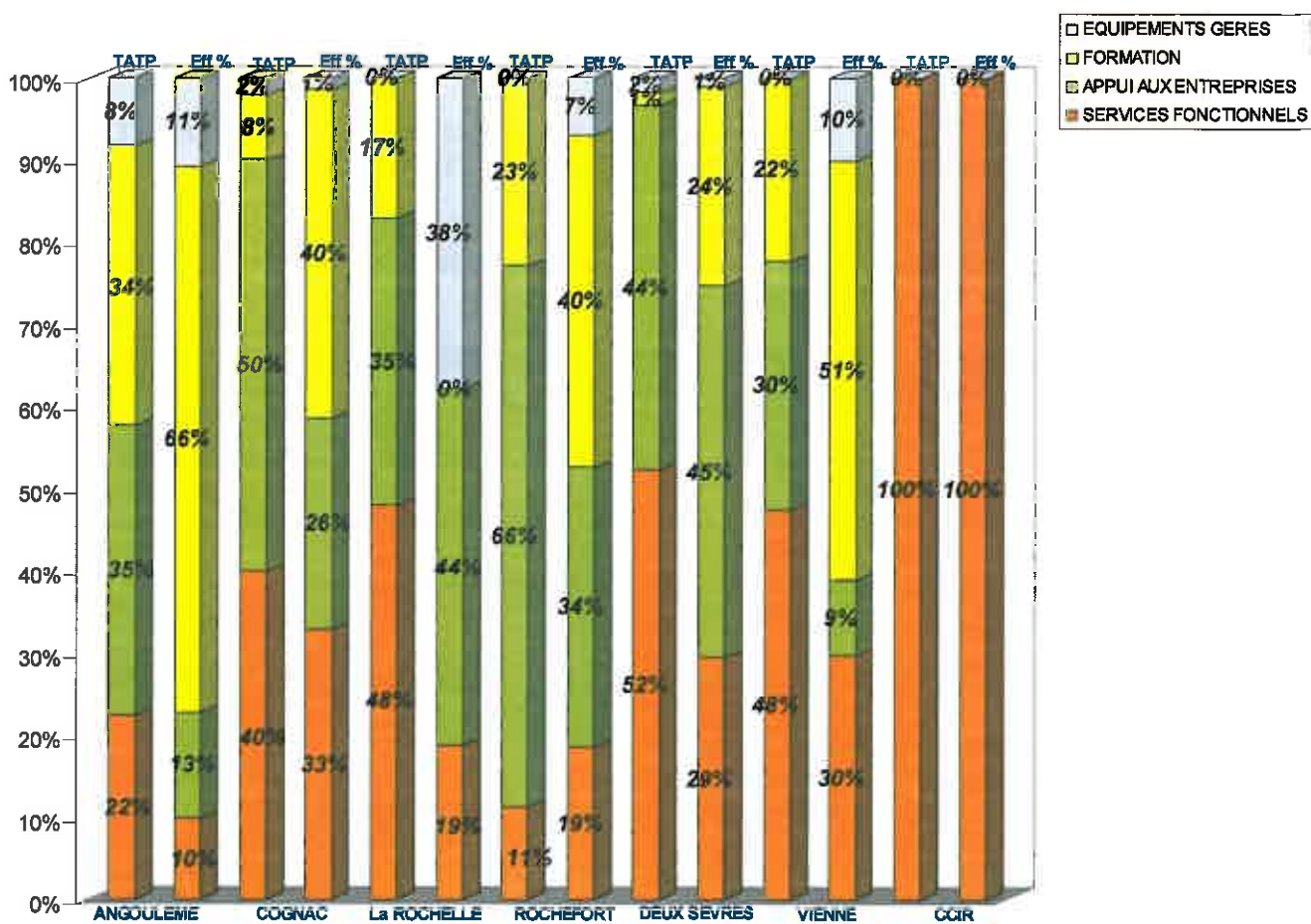
15

EFFECTIF ANTENNES (en équivalent temps plein):

33

COMMENTAIRES :

### 3.2.4 Affectations TATP et Effectifs



## **4 LES PERSPECTIVES**

---

Les éléments présentés précédemment constituent une première approche, la démarche du schéma directeur consulaire régional doit être complétée au travers de travaux parallèles :

### **4.1 L'élaboration de la stratégie régionale du réseau.**

Elle s'exprime au travers de quatre grands axes :

#### **1) PORTER D'UNE SEULE VOIX, LES BESOINS ET PROBLEMATIQUES DES ENTREPRISES AUPRES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**

- Elaborer et mettre en œuvre une Stratégie régionale de communication,
- Elaborer et mettre en œuvre une Stratégie de relation avec les acteurs institutionnels

#### **2) RENFORCER, EN PROXIMITE, LA REPONSE A LA DEMANDE DES RESSORTISSANTS**

- Développer la connaissance des ressortissants, améliorer et capitaliser la connaissance de la demande des entreprises
- Adapter l'OFFRE régionale des CCI (dématérialisée, actions collectives, actions individuelles,...)
- Présenter l'OFFRE régionale des CCI (promouvoir et valoriser)

#### **3) RECENTRER L'ACTION DU RESEAU SUR TROIS MISSIONS OPERATIONNELLES**

Appui au développement des entreprises

- Identifier les priorités d'actions
- Optimiser et rationaliser les actions « régaliennes » des CCI,

Formation :

- Gagner en lisibilité en valorisant le poids, l'impact et l'efficacité du réseau
- Améliorer le pouvoir politique de négociation du réseau auprès des partenaires et donneurs d'ordre
- Harmoniser les pratiques et mutualiser les moyens de développement nécessaires (veille, prospective, ingénierie...)

Aménagement et attractivité du territoire

- Préciser les modes d'appui aux collectivités territoriales,
- Renforcer les études relatives à la réglementation (urbanisme, Europe,...)

#### **4) OPTIMISER LES RESSOURCES PAR UNE RATIONALISATION ET UNE MUTUALISATION DES MOYENS**

- Rationaliser les fonctions supports
- Redéployer les ressources et moyens (identification des compétences et mise en réseau, plan de formation, outil commun,...)

### **4.2 L'actualisation et la révision des schémas sectoriels.**

Destinés à encadrer l'action et les projets des CCI territoriales, ils servent de référence à la répartition et à l'affectation des ressources fiscales et intègrent systématiquement une démarche d'évaluation liée à la mise en place d'indicateurs d'activité, de qualité, de moyens et de

performance ainsi que le contrôle de l'application des normes d'intervention pour les activités concernées.

L'assemblée générale de la CCIR Poitou-Charentes a, dans sa séance du 3 mars 2011, adopté :

- l'élaboration de **quatre schémas sectoriels** :
  - Formation / Enseignement / Apprentissage
  - Aménagement du territoire / infrastructures / transports
  - Développement durable
  - Appui au développement des entreprises, thème générique, lui-même subdivisé en six volets :
    - Création / Transmission / Reprise d'entreprises
    - Commerce et services
    - Industrie
    - International
    - Information, intelligence économique et innovation
    - Tourisme

Si le thème du développement durable nécessite une élaboration complète, les autres thématiques à traiter peuvent s'appuyer sur les schémas sectoriels existants, élaborés et adoptés en 2008 et 2009 avec l'engagement d'une procédure de réactualisation et de révision adaptée comprenant 4 phases:

- Réactualisation de l'état des lieux (nature et contenu des actions menées, impacts, résultats, moyens et budgets affectés, éléments de contexte et d'environnement, données d'actualité,...).
- Révision du diagnostic de l'offre du réseau.
- Redéfinition des axes de développement.
- Recalibrage du plan d'actions opérationnel

Si les trois dernières phases constituent l'essentiel de la mission des commissions thématiques, la première phase de réactualisation des données doit s'engager sans tarder afin d'éclairer la réflexion des élus.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche, il est proposé l'utilisation d'un support unique de collecte des données nécessaires quelle que soit la thématique traitée.

→ la constitution de **neuf commissions thématiques** en lien direct avec les schémas sectoriels à établir et les volets correspondants :

La mission de ces commissions thématiques réside principalement dans le pilotage de l'élaboration des schémas sectoriels, le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

#### **4.3 La régionalisation des fonctions supports.**

Le Bureau réuni le 24 mars 2011 a décidé de mettre à l'étude en vue de leur régionalisation, quatre sujets :

##### **a) Achats/marchés publics :**

Dans le domaine des achats et marchés publics, la réponse à la régionalisation se décompose en 3 actions :

- une organisation régionale appelée « **Centre de ressources Achats/marchés publics** »
- **une programmation de l'ensemble des marchés fournisseurs à mutualiser** entre les CCI de Poitou-Charentes
- **la création d'une Centrale d'achats régionale**, en complément de celle de l'ACFCI.

**b) Paie/RH : avancement du Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)**

La CCIR reste dans l'attente de la décision de l'assemblée générale de l'ACFCI qui se prononcera le 21 juin 2011 sur le choix d'un outil de gestion de la paie/RH et préconisera une organisation. La mise en place de cet outil et l'organisation adaptée ont été décidées par le Bureau et l'Assemblée générale de la CCIR et devront être opérationnelles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**c) Outil de Gestion Relation Clients (GRC) : point d'étape**

Le travail entrepris depuis deux ans dans ce domaine se poursuit, comme décidé par le bureau du 29 avril et confirmé par celui du 26 mai 2011.

**d) Communication : point d'étape**

Le Bureau réuni le 26 mai a acté le lancement d'un « flash info communication sociale » destiné aux personnels du réseau des CCI de Poitou-Charentes. Il portera sur des informations factuelles, comme l'état d'avancement des dossiers liés à la GRH ou le recrutement de la DRH. Ce flash info sera diffusé aussi souvent que nécessaire.